

CITOYENNETE**Projet de Maison de quartier Gagarine Truillot**

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, du Ministère de l'Intérieur et des autres financeurs potentiels

EXPOSE DES MOTIFS

La Municipalité s'est engagée dans la création d'une Maison de quartier - agréée centre social- au sein de la cité Gagarine-Truillot. Contrairement aux quartiers Monmousseau et Pierre et Marie Curie qui accueillent les deux premiers projets de Maisons de quartier de la Ville suite à la transformation d'équipements préexistants, la cité Gagarine ne dispose pas de locaux adaptés permettant d'accueillir l'activité d'une Maison de quartier.

La question de l'acquisition de locaux dédiés à ce projet a d'ailleurs été débattue lors d'un premier Bureau Municipal, le 1er octobre 2012, puis lors d'un second, le 13 janvier 2014. Il s'agissait de déterminer le scénario le plus adapté parmi les différents envisagés :

- l'achat et l'aménagement d'un local situé au 9/13 rue Truillot,
- l'aménagement d'appartements en pied d'immeuble de la cité Gagarine,
- l'implantation d'un modulaire au sein de l'espace Pioline.

Ainsi, le Bureau Municipal du 13 janvier 2014 validait :

- une proposition intermédiaire, dans l'attente d'une solution adaptée, de développer le travail de proximité à partir de la salle existante sur le quartier (salle Gagarine),
- la proposition d'installer la Maison de quartier dans un nouveau modulaire sur l'espace Pioline, qui offrirait une solution rapide et pérenne durant, au minimum, la phase de relogement liée à la réalisation du projet de renouvellement urbain.

Le montant total des études et travaux hors taxes est évalué à 850 727€, et le calendrier établi prévoit une ouverture de la structure en juillet 2015.

Dans ce cadre, le Conseil municipal du 30 janvier 2014 a délibéré en faveur de la sollicitation d'une subvention d'investissement auprès du Conseil Général du Val-de-Marne pour la réalisation du projet de Maison de quartier Gagarine.

Demande d'une subvention d'investissement auprès des autres financeurs.

L'évolution du dossier permet aujourd'hui d'engager d'autres demandes de financement.

A. Auprès de la CAF du Val-de-Marne (travaux et mobilier)

La conduite sur projet de Maison de quartier donnera lieu, dans les mois à venir, à une demande d'agrément auprès de la CAF du Val-de-Marne.

Cet agrément ouvrira droit à des subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne accorde des subventions d'investissement pour travaux et de mobilier, à hauteur de 40 % du montant de ces travaux H.T., dans la limite de 1 400 euros/m² et d'une superficie maximale de 500 m² et en mobilier à hauteur de 40 % du montant (pas de plafond).

B. Auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire

Dans le cadre de la réserve parlementaire, le Député de la circonscription a fait connaître à la Ville son accord pour accompagner le projet.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire ainsi que de tout autre financeur potentiel.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

CITOYENNETE

23) Projet de Maison de quartier Gagarine Truillot

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, du Ministère de l'Intérieur et des autres financeurs potentiels

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville souhaite implanter un modulaire permettant d'accueillir l'activité d'une maison de quartier au sein de la cité Gagarine Truillot,

considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne aide à l'investissement des centres sociaux par des subventions (travaux et mobilier),

considérant qu'il convient en conséquence de solliciter auprès de la CAF94, du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire et des autres financeurs potentiels les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire et de tout autre financeur potentiel une subvention pour la réalisation du projet de Maison de quartier Gagarine Truillot et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015